

LES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE D'EXECUTION : LA DET

La direction de l'exécution des travaux - DET

Contexte

La mission DET est un élément de mission normalisé de la mission de base de la mission de maîtrise d'œuvre définie par la loi MOP. Cette loi MOP précise que, pour les ouvrages de bâtiment, la mission de base fait l'objet d'un contrat unique. De ce fait les architectes se trouvent à devoir assurer la responsabilité de cet élément dans le cadre de leur contrat. Cependant un certain nombre d'architectes se trouve moins à l'aise dans l'exercice de cette mission que dans celle de la conception. De plus, certains maîtres d'ouvrage privés, non soumis à la loi MOP, préfèrent confier la direction de l'exécution des travaux à un autre intervenant plus spécialisé dans le suivi de l'exécution des travaux.

Objectifs

Apprendre à anticiper, organiser, gérer tous les aspects techniques, administratifs et financiers pendant la réalisation des travaux.

Connaître les contraintes et obligations du Maître d'œuvre dans l'étape de Direction de travaux.

Comprendre les méthodes à suivre pendant la direction des travaux:

Maîtriser la programmation et la rédaction du compte-rendu, le relationnel avec le Maître d'ouvrage, le bureau de contrôle, le coordonnateur SPS, et les entreprises concernées par le marché.

Capacités ou compétences professionnelles visées

- Maîtriser la mission DET (Direction de l'exécution des travaux) dans tous ses aspects : la direction des travaux ; la gestion administrative ; la gestion financière
- Connaître les différences entre la DET et la Maîtrise d'œuvre d'exécution ; entre la Maîtrise d'œuvre d'exécution et l'OPC ;
- Savoir rédiger une FTM, valider le dossier d'agrément d'un sous-traitant, établir un état de paiement d'une situation de travaux, rédiger un compte rendu de chantier et traiter tout type de cas pratique pouvant survenir en phase DET;
- Connaître des nouveaux outils de la Direction de travaux

Publics visés

Architectes, chefs de projet, collaborateurs d'architecte, conducteurs de travaux, ingénieurs, maîtres d'œuvre, conseillers et assistants des maîtres d'ouvrage.

Prérequis

Perfectionnement : avoir obligatoirement suivi la formation « Gestion et conduite de chantier » ou avoir déjà participé opérationnellement à la conduite d'un chantier (maître d'œuvre, conducteur de travaux, OPC, CSPS, etc.).

Avoir connaissance de la loi MOP et des différentes missions des acteurs d'un projet de construction.

Personnes en situation de handicap :

N'hésitez pas à vous faire connaître au plus tôt avant votre inscription auprès de notre référent handicap pour identifier les compensations éventuelles et les prises en charge possibles.

Durée : 2 jours (16 heures de formation)

Intervenant : Edouard TROTREAU, Architecte dplg, Directeur Cellule MOEX (Valode & Pistre architectes)

Modalités pédagogiques

Groupe de 7 à 18 stagiaires, formation en présentiel, salle de formation équipée (vidéoprojecteur, écran, paperboard, connexion wifi à internet). Alternance entre présentation de concepts par le formateur et de mise en application par les apprenants sous forme d'études de cas concrets, proposés et encadrés.

Support pédagogique remis aux participants sous format numérique à l'issue de la formation.

Modalités de suivi et d'appréciation

Feuilles d'émargement par ½ journée de formation permettant de suivre l'assiduité des stagiaires.
Questionnaire de satisfaction.
Certificat de réalisation et attestation individuelle de fin de formation.

Modalités d'évaluation

Questionnaire d'évaluation (QCM) de contrôle des connaissances permettant d'apprécier l'acquisition des apprentissages dispensés. La validation est obtenue à partir de 12/20

Dates : 2 SESSIONS :

- JEUDI 10 VENDREDI 11 OCTOBRE 2024
- JEUDI 5 ET VENDREDI 6 DECEMBRE 2024

Tarifs : Plein tarif 900 € HT / Demandeur d'emploi 800 € HT (TVA à 20%)

possibilité de prise en charge (OPCO EP, FIF-PL, AGEFICE, ATLAS, AKTO, AFDAS, AIF France Travail, etc.)

Le label en haut à droite est décerné par la Branche architecture. La prise en charge de cette action labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'opérateur de compétences de la branche (OPCO EP)

Lieu de formation

Les Récollets

150 rue du faubourg St Martin
75010 PARIS

Détail du programme :

LES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE D'EXECUTION : LA DET

Horaires : 9h00-13h00 / 14h00-18h00 (1h de pause pour le déjeuner)

Heures indicatives : Les participants sont invités à ne pas quitter la salle avant la fin de la séance

JOUR 1 : Quelques bases théoriques

Qu'est-ce que la mission Direction de l'exécution des travaux ?

Définitions

La MOEx

Les différences entre la DET et la MOEx

La direction des travaux

La réunion de chantier

Les sujets à traiter en réunion de chantier

L'organisation de la réunion

Qui doit y participer ?

La place de la visite de chantier

Ce que doit contenir le CR de chantier

Les relations avec les autres acteurs

Le maître d'ouvrage

Le contrôleur technique

Le CSPS

Les entrepreneurs

Les instructions aux entreprises

Les ordres de service

Les autres moyens de communication et d'instruction

L'information au maître d'ouvrage sur le projet : le rapport mensuel

- Le contrôle de l'avancement et la vérification du planning
- Les informations sur le déroulement du projet
- Les décisions à prendre et les actions à mener
- La situation financière et administrative

Le contrôle de la conformité de la réalisation

- Qu'est-ce que le contrôle d'exécution ?
- Quelles règles pour ce contrôle ?
- Bien préparer son contrôle d'exécution
- Quels appuis pour le contrôle d'exécution

La gestion administrative

L'agrément des sous-traitants

- Que doit comprendre le dossier d'agrément ?
- Le dossier permet-il de l'agréer ?
- Y a-t-il assez d'argent pour le payer ?

La mise au point des avenants

La gestion des intempéries

La gestion financière

Les situations de travaux

- Vérification des états d'avancement des entreprises
- L'établissement des états de paiement
- Ce que doit intégrer une situation de travaux
- Peut-on payer des travaux non encore régularisés par OS ou avenant ?
- Les pénalités
- Des règles pour limiter les risques et conséquences des erreurs : le cumul et le TTC

Les travaux modificatifs et les devis

- Les plus et les moins
- Les FTM
- Les devis spontanés
- Les imputations des modifications financières
- L'état récapitulatif financier

Les outils d'une Direction de travaux

- Le compte-rendu de chantier
- La fiche de contrôle d'exécution – les fiches de non-conformité
- Les fiches d'instruction
- Le rapport mensuel

Quelques points délicats

- La réunion de chantier et la réunion de pilotage
- Les modifications en cours de chantier
- Les défaillances d'une entreprise
- Les spécificités de la réhabilitation par rapport au neuf

La mission en pratique et au fil de la semaine

JOUR 2 : Mise en pratique

Les relations MOE – OPC

- Les limites de prestations entre la MOE et l'OPC en phase chantier
- Comment ne pas se marcher sur les pieds
- Les études de synthèse et d'exécution
- Une réunion de chantier unique ou pas entre celle de la MOE et celle de l'OPC ?

La pratique du contrôle - Savoir trouver des réponses à des questions

- Les documents de références
- Comment se faire aider ?
- Où trouver des éléments de réponse ?

Des cas pratiques à traiter

Les évolutions du projet

- Modifications du programme
- Variante des entreprises
- Aléas rencontrés en cours d'exécution
- Sujétions techniques imprévues
- Evolution de la réglementation
- Changement des produits prescrits

Défaillance d'une entreprise

- Comment la détecter ?
- Comment réagir ? Les actions possibles du MOE et ses limites
- Les constats lors du remplacement

Quelques études de cas en travaux dirigés

Rédiger une fiche de travaux modificatifs suite à une demande du MOA

Valider le dossier d'agrément d'un sous-traitant

Etablir un état de paiement d'une situation de travaux

Les nouveaux outils de la Direction de travaux

- La place d'un MOEx dans un projet BIM
- Les systèmes d'échanges de données informatisées
- Les logiciels de contrôle de l'avancement et de gestion des réserves

Echanges et questions

Conclusion : Quelques règles pour réussir la mission de direction de l'exécution des travaux